Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_75-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_75

Finances – Vente de terrains Lotissement Coët Er Sorn

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Modification de la délibération DCM20018123 du 19 février 2018

La délibération du 19 février 2018 a fixé les prix de vente des 25 lots du lotissement Coët Er Sorn à 51€ HT/m² (soit 61.20€ TTC/m²)
Les lots 5 et 8 n'ont pas trouvé preneur malgré leur commercialisation, contrairement aux autres parcelles
Afin de relancer l'attractivité du lotissement et de réaliser l'aménagement définitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réduire le prix de vente des lots 5 et 8 comme suit :

N° lot	Surface en m²	Ancien prix HT	Nouveau prix HT	Nouveau prix TTC	Adresse Postale
5	659	33 609	30 204.00€	36 245.80€	8 rue JS BACH
8	600	30 600	27 480.00€	33 000.00€	9 rue A VIVALDI

- D'autoriser le Maire à signer tous actes et promesses de vente relatifs à ces lots aux nouveaux tarifs, par devant notaire

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.